



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par le **SICTOM de Pézenas-Agde**, dont le siège social est situé 27 avenue de Pézenas à 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une installation de stockage et de valorisation de déchets inertes située à ROUJAN, Route de Gabian, relevant de la rubrique n°2760-3, (Installation de stockage de déchets inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public, d'une durée de quatre semaines, du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019 inclus.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la mairie de ROUJAN, place de la Mairie, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du Lundi au Vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **ROUJAN et GABIAN.**

A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.